



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sensibilisation des habitants du département du Gers aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

À l'entrée de l'hiver, il est essentiel de rappeler les dangers liés au monoxyde de carbone (CO) qui est un gaz incolore, inodore et non-irritant.

L'émission de monoxyde de carbone est le résultat d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil thermique ou de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou encore à l'éthanol s'il n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement.

Chaque année en France, ce gaz est responsable de 3000 intoxications dont une centaine sont mortelles. En 2024 en Occitanie, 62 intoxications ont été recensées et 7 décès à déplorer depuis 2018. L'habitat reste le principal lieu d'intoxication (83 %) avec 70 % des épisodes liés à un mauvais usage des appareils à combustion ou à un défaut d'entretien (chaudière principalement et chauffages d'appoint).

Conseils importants pour éviter les intoxications dans le logement

Entretien des appareils : Faire vérifier et entretenir au moins une fois par an les appareils de chauffage, chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts, poêles et conduits de fumée par des professionnels qualifiés.

Aération des logements : Assurer une bonne ventilation en ne bouchant pas les entrées et sorties d'air, même en période froide. Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.

Si une pièce n'est pas assez aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du monoxyde de carbone.

Utilisation appropriée des équipements : Ne jamais utiliser des appareils non destinés au chauffage, tels que les cuisinières, les barbecues ou les braséros pour chauffer votre domicile. Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz. Une flamme bien réglée (bleue) ne doit pas noircir le fond des casseroles.

Respecter scrupuleusement les consignes du fabricant : Utilisations interdites en lieux fermés (maison, cave, garage...) des barbecues, braséros, groupes électrogènes qui doivent impérativement être installés à l'extérieur.

Installation de détecteurs : Bien que non obligatoires, l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone conformes aux normes peut renforcer la sécurité domestique.

Plus d'informations : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/attention-aux-intoxications-au-monoxyde-de-carbone-1> ; www.sante.gouv.fr ;

*<http://invs.santepubliquefrance.fr>

En cas de suspicion d'intoxication

Premiers signes d'intoxication à surveiller : Maux de tête, nausées, vertiges, fatigue.

Actions à entreprendre : Aérez immédiatement les locaux, évacuez les lieux et appelez les secours en composant le 18 (pompiers), 112 (appel d'urgence) ou 114 (appel d'urgence personnes sourdes et malentendantes).

Ensemble, renforçons la prévention pour assurer la sécurité de tous

Plus d'informations : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/attention-aux-intoxications-au-monoxyde-de-carbone-1> ; www.sante.gouv.fr ;

*<http://invs.santepubliquefrance.fr>